



Que faire pour ne plus respirer de la fumée en école de danse ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 15 mai 2012

Bonjour,

Est-ce que j'ai la possibilité de faire quoi que ce soit afin de ne plus respirer de la fumée en école de danse ?

J'ai déjà abordé ce sujet auprès de la direction de l'école, qui a répondu que j'avais imaginé l'odeur ! Et aussi, dans le Métro...

Merci beaucoup,

Milèna

Réponse :

Pour le métro, vous pouvez déposer une réclamation en écrivant :

- au [Chef de ligne de la RATP](#) En précisant le n° de ligne.
- au [SERVICE RECLAMATIONS](#)
- avec copies jointes à un dépôt de plainte au [procureur de la République](#).

Pour l'école de danse, vous devez pouvoir prouver l'existence de la fumée de tabac, ne serait-ce que par deux ou trois [témoignages](#). Si la direction de l'école ne met pas fin à cette infraction, vous devrez déposer une plainte au commissariat, voire entre les mains du [procureur de la République](#).